

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 06/12/2021
Nombre de membres
du Conseil : 13
en exercice : 13
ayant pris part à la délibération :

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Alain ROBERT, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET, Guillaume FORESTIER, Elisabeth LYOTARD, Christine REPETTI, Bernard RIEU, Aurélie ROBERT (arrivée à 19h03), Raphaël ROLLAND, Annie WICKE

Représentés : Jean-François ASSENS par Patrick ANGLADE, Olivier LACAZE par Bernard RIEU, Aglaé MACHELARD par Alain ROBERT

début de séance : 18h36

Secrétaire de Séance : WICKE Annie

1 : TARIFS 2022

Objet : Tarifs eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer,

DECIDE d'augmenter le prix du m3 et de le passer à 0,50€

EAU

- Abonnement	35,00 €
- Prix au m3	0,50 €
- Branchement	500,00 €

ASSAINISSEMENT

- Abonnement	35,00 €
- Prix au m3	0,50 €
- Branchement	500,00 €

Compteur à remplacer (gelé ou détérioré)	150,00 €
Compteur à déplacer à l'extérieur	150,00 €

Voté : Pour à 12 voix

Objet : Tarifs gîtes

Le Conseil Municipal, après avoir noté que les gîtes : Crocus, Perce-Neige, Bleuet, Lupin, Primevères, Trolles, n'ont plus raison d'être tarifés sous réserve que la vente à terme de l'ancienne gendarmerie soit effective.

Que l'augmentation du loyer « les Bories » en accord avec le locataire, est dû à l'installation d'un poêle à granulés de bois.

Qu'il faudrait très rapidement proposer un autre logement au locataire de l'ancienne perception.

DECIDE

LOCATIONS A LA SEMAINE

Tarifs en fonction des périodes de location :

⇒ **en saison** : Juillet et Août

⇒ **hors saison** : de Septembre à Juin

Lits	Noms des gîtes	Saison	Hors-saison
3	Studios	224,00 €	178,00 €
8	Aubépine	347,00 €	280,00 €

Le montant de la location inclut la fourniture du gaz (20 m³) et de l'électricité (150 KW)
Les éventuels dépassements seront facturés à prix coûtant.

CAUTION : 100 Euros

RESERVATION : versement d'arrhes représentant 25 % du montant de la location

LOCATIONS AU MOIS

Ces locations font l'objet de la rédaction d'un bail.

		Loyer	Charges Juin à Août	Charges Septembre à Mai
MAIRIE	Studios	220,00 €	45,00 €	90,00 €
	Aubépine	346,00 €	45,00 €	90,00 €
	Les Bories	460,00 €		
	ADMR	150,00 €		
	Perception	259,00 €		
	Maison Forestière	483,00 €		

CAUTION : 1 mois de loyer

Voté : Pour à 12 voix.

Objet : Tarifs gîtes au VVF

Le Conseil Municipal, rappelle l'arrêt définitif de la location à la nuitée

DECIDE

LOCATIONS HORS SAISON (DE SEPTEMBRE A JUIN)

Tarifs à la semaine :

Gîte 4 personnes 210,00 €

Gîte 6 personnes 280,00 €

Tarifs au mois :

Gîte 4 personnes 420,00 €

Gîte 6 personnes 560,00 €

Avec une augmentation de 50 € en période hivernale pour le chauffage.

LOCATIONS EN SAISON (JUILLET ET AOUT)

Gîte 4 personnes 400,00 € la semaine

790,00 € le mois

Gîte 6 personnes 590,00 € la semaine

1 180,00 € le mois

Caution à verser : 100 Euros pour la location à la semaine
1 mois de loyer pour la location mensuelle

Possibilité service ménage = 50 €

La réduction de 20% ne sera plus applicable aux bénéficiaires du CCAS EDF, aux Comités d'Entreprises ainsi qu'aux personnes louant 3 gîtes et plus.

Voté : Pour à 12 voix.

Arrivée de ROBERT Aurélie

Objet : Tarifs d'utilisation du domaine public par les commerçants sédentaires

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'augmenter les tarifs des terrasses non aménagées. Monsieur le Maire vérifiera le tarif appliqué à la terrasse du Bar-Brasserie.

Les tarifs d'utilisation du domaine public par les commerçants sédentaires comme suit :

- 6,50 Euros/an et par m2 pour les terrasses aménagées
- 3,00 Euros/an et par m2 pour les terrasses non aménagées
- 30 Euros/an le prix de l'emplacement TAXI
- Indemnité à verser en cas de non-respect de la convention : 2 années de loyer

Voté à l'unanimité soit 13 voix.

Objet : Bulletin municipal 2021 participation financière des artisans commerçants

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- 80 € pour 60 mm x 30 mm
- 140 € pour 90 mm x 45 mm
- 190 € pour 90 mm x 65 mm
- 260 € pour 190 mm x 65 mm
- 380 € pour 190 mm x 90 mm

Voté à l'unanimité soit 13 voix.

Objet : Tarifs des droits de place foire et marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'harmoniser le droit de place à 35€.

- ▶ 35 € le prix du droit de place en dehors des jours de foire et marché
- ▶ 35 € le prix du droit de place pour plats à emporter (vente pizzas- fast food))

MAINTIEN la gratuité de droit de place les jours de foire et marché

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Utilisation du domaine public par un commerçant hors commune

Le Conseil Municipal,

DECIDE : l'utilisation d'une partie du domaine public à un commerçant hors commune qui en ferait la demande au tarif de 6,50 € le m² et d'octroyer un droit de place pour une surface de 16 m² maximum.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Tarifs camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vue de la mise en place prochaine d'une DSP décidée lors d'un conseil

DECIDE de laisser en état les tarifs soit :

		PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
PERSONNES	Adulte	3,60 €	3,30 €
	Enfant de 2 à 14 ans	2,10 €	1,90 €
	Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
	Visiteur	2,10 €	1,90 €
VEHICULES	Moto	1,10 €	1,00 €
	Voiture	1,60 €	1,45 €

LOGEMENT	Tente de 1 à 3 places	1,60 €	1,45 €
	Tente de plus de 3 places	3,10 €	2,90 €
	Caravane	3,10 €	2,90 €
	Camping-car	7,60 €	7,60 €
	Mobil homes	Semaine = 280,00 € Nuitée = 50,00 €	

BRANCHEMENT ELECTRIQUE	3,10 €	2,80 €
------------------------	--------	--------

→ Le tarif réduit s'applique :

- Aux personnes séjournant plus de 7 nuits
- Aux groupes louant au moins 3 emplacements

→ Les emplacements doivent être libérés pour 11 heures, à défaut une journée supplémentaire sera facturée

→ Les campeurs séjournant au moins 2 nuits ont l'accès gratuit à la piscine

→ Les réservations sont faites sous réserve d'un versement d'arrhes égales à 25 % du prix de la location

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Tarifs piscine et SPA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vue de la mise en place prochaine d'une DSP décidée lors d'un conseil

DECIDE d'abandonner les cartes d'abonnements,

Voté pour l'abandon : Contre 5 voix
Abstention : 1 voix
Pour : 7 voix

DECIDE les tarifs piscine et SPA comme suit :

	1 ENTREE	CARNET DE 10 ENTREES
ADULTES	3,00 €	27,00 €
ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS	GRATUIT	GRATUIT
PRADELAINS		
ENFANTS DE 2 A 14 ANS		
CHOMEURS		
ETUDIANTS	2,00 €	18,00 €
GROUPES A PARTIR DE 10 PERSONNES		
LOCATAIRES DU VILLAGE VACANCES CCAS-EDF,	2,50 €	25,00 €

Centre de Loisirs de la Communauté de Communes :

Enfants fréquentant la piscine en saison estivale : 1,80 €

Tarifs SPA : 1,50 € toutes les 20 minutes en stipulant toutefois que les enfants âgés de moins de 6 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Voté : Contre : 0 voix
Abstention : 3 voix
Pour : 10 voix

Objet : Tarifs vente de boissons et snack - Piscine

Le Conseil Municipal,

DECIDE les tarifs des différentes consommations (boissons et snacks) à la piscine comme suit :

	Prix de vente
Magnum	2.50 €
Barre caramel et nuts	1.50 €
Cornetto	1.00 €
Cornetto Chocn ball	2.50 €
Max (Twister – Push Haribo – cola)	2.00 €
Croque-Monsieur	2.50 €
Cheeseburger	1.50 €
Pizza Reine	2.00 €
Pizza Royal	3.00 €
Quiche Lorraine	2.00 €
Boissons	1.50 €

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Tarifs forains

Le Conseil Municipal, suite à la demande des forains et après en avoir délibéré

DECIDE : d'abandonner le système de forfait plus le prix au m2 et d'appliquer le tarif comme suit:

Prix du m2 = 1 €

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Tarifs court de tennis

Le Conseil Municipal,

DECIDE la gratuité

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Tarifs salle d'animation

Le Conseil Municipal,

DECIDE les tarifs de location et les conditions d'utilisation de la salle d'animation qui sera louée uniquement hors période estivale, comme suit :

CONTRIBUABLES A PRADELLES		CONTRIBUABLES EXTERIEURS	
- de 4 H	+ de 4 H	- de 4 H	+ de 4 H
50 €	75 €	100 €	150 €

Caution demandée : 150 €

Pénalités : 50 € pour chauffage ou électricité oublié, salle non propre ou mal rangée

Annulation : Versement de 10 % du prix de réservation

Inventaire lors de la remise et de la restitution des clés

En cas de manque ou de casse facturation au prix réel

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Tarifs des salles communales

Le Conseil Municipal,

DECIDE les tarifs de location des salles communales comme suit :

Salle des Associations	Salle des Fêtes	
Tarif unique	(-de 4 h)	(+ de 4 h)

Associations		
Communales	GRATUIT	GRATUIT
Extérieures à la Commune	15,00 €	35,00 €

Familles			
Contribuables à Pradelles	65,00 €	65,00 €	130,00 €
Extérieur	130,00 €	130,00 €	260,00 €

Entreprise devant effectuer une vente et locations privées		260,00 €
---	--	----------

Caution : 150 € pour la location de la salle des fêtes et la salle des associations

Amende : 30 € pour chauffage ou électricité oublié, salle non propre ou mal rangée

Annulation : versement de 10% du prix de réservation

Inventaire lors de la remise des clés

En cas de manque ou de casse, facturation au prix réel.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Tarifs des concessions au cimetière

Le Conseil Municipal,

DECIDE les tarifs des concessions comme suit :

- durée de la concession : 50 ans
- pour un emplacement de 6,16 m² (2,20 m X 2,80 m) : 1 100,00 €
- pour un emplacement de 3,08 m² (1,10 m X 2,80 m) : 550,00 €

Concernant les futures acquisitions de concession, et pour des raisons de sécurité, M. le Maire est autorisé d'ajouter au prix de la concession la somme de 308 € correspondant à la pose d'une dalle en béton.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Columbarium : tarif des concessions

Le Conseil Municipal,

DECIDE les dispositions suivantes pour les concessions au columbarium comme suit :

- durée de la concession : 30 ans
- tarif : 700,00 Euros par case

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Détermination du tarif réseau de chaleur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE décide d'ajourner la décision en attendant les nouveaux abonnements suite à la proposition du nouveau contrat à venir.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

Objet : Tarifs pour la mise à disposition du terrain de foot

Le Conseil Municipal,

DECIDE les conditions pour la mise à disposition du terrain de foot comme suit :

1er jour :	250 €
2 ^{ème} jour :	150€
3,4et,5 ^{ème} jour :	50€

Tarif dégressif pour une durée **maximum** de 5 jours :

- exemple pour une durée de 5 jours : 1^{er} jour : 250 €, 2^{ème} jour : 150 € et 50 € les trois jours suivants soit une somme globale de 550 €

Un abattement de 20% sur ces tarifs sera également appliqué aux entreprises implantées sur la commune.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

2 : Décisions modificatives au budget communal : correction amortissements

Afin de corriger les amortissements constatés à tort sur les exercices antérieurs pour un montant de 4 000 Euros,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le comptable à procéder à la régularisation en passant l'écriture suivante :

Débit au 1068 = - 4 000 Euros

Crédit au 13918 = + 4 000 Euros

Voté à l'unanimité soit 13 voix

3 : Décisions modificatives au budget CEC : subvention Commune

Le Conseil Municipal,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 Charges de personnel

6411 Personnel titulaire = + 4 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 Subventions

7474 Communes = + 4 000,00 €

Voté à l'unanimité soit 13 voix

4 : Décisions modificatives au budget Commune : subvention CEC

Le Conseil Municipal,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012

6413 Personne non titulaire = - 7 500,00 €

Chapitre 65

65 7361 CEC = + 4 000,00 €

6531 Indemnités = + 3 500, 00 €

Voté à l'unanimité soit 13 voix

5 : Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en raison des travaux à réaliser pour l'aménagement du Centre historique de Pradelles – Place de la Halle – il y a lieu de déposer une demande de subvention au titre du programme Ambition de la Région Aura.

Un second dossier sera présenté sur l'acquisition de la ruine Fayolle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention sur le contrat Ambition Région

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT		Taux
Aménagement Place de la Halle + Reconstruction de l'ancienne Halle	908022	ETR	431344,8	40,00%
Réseau pluvial de la Place	57210	Conseil Régional	675168,8	40,00%
AEP Place	58770	Conseil Départemental	243824	14,40%
Réseaux secs Place	51500	Autofinancement	337584,4	20,00%
Rue du Portalet	94320			
Réseaux – Rue du Portalet (prise en charge DETR assainissement eau pluviale)	43780			
Mise en séparatif impasse	10270			
Option raccordement descente d'eau	30500			
Réseaux de chaleur	433550			
TOTAL H.T.	1687922	TOTAL H.T.	1687922	

Voté à l'unanimité soit 13 voix

6 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal:-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	22 000.00 x 25 %	5 500.00 €
Chapitre 21	222 199.87 € x 25 %	55 549.97 €
Chapitre 23	257 580.00 € x 25 %	64 395.00 €

Total	501 779.87 € x 25 %	125 444.97 €
--------------	----------------------------	---------------------

La limite de 125 444.97 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

7 : Acquisition parcelle AH 165 (talus DIR)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier reçu des Finances Publiques qui propose de céder une parcelle située Avenue du Puy, cadastrée Section AH 165.

Considérant le Code de l'Urbanisme qui accorde aux communes titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État,

Considérant que cette acquisition nous permettrait d'améliorer significativement la traversée de Pradelles d'une manière plus qualitative et sécurisée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à donner suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AH N° 165, d'une superficie de 540 m², au prix de 540 € et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

8 : Vente à terme « ancienne Gendarmerie » modalités

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à titre onéreux une partie du bien cadastré Section AH N°11, dénommé « Ancienne Gendarmerie » sis Avenue du Puy sur la commune de Pradelles. Sur ce bien, en cours de division parcellaire, est situé le bâtiment de « l'ancienne Gendarmerie » à l'exception du garage qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation parcellaire.

Cette vente s'effectuera moyennant la somme de 150 000 Euros (cent cinquante mille euros) à Monsieur Sébastien TRANCHIDO et à Monsieur Rémi CARRE ou toute société (dont ils seraient l'un et/ou l'autre associé) et qu'ils souhaiteraient substituer à eux à l'occasion de cette acquisition. Pour une durée maximale de 10ans.

Le jardin sis à l'arrière du bâtiment, leur sera laissé pour une utilisation privative reconductible annuellement et une priorité pour l'achat en cas de vente.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

9 : Proposition de prix acquisition à l'amiable de la ruine Fayolle

Considérant l'état de l'immeuble appartenant à une société dont les gérants sont M. et Mme FAYOLLE, cadastré Section AE N° 428, situé Rue de la Congrégation sur la commune et qui, vu de son état, menace la sécurité publique,

Vu l'intérêt public que présente la situation de ce bien et son potentiel,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner afin de définir une valeur financière pour négocier l'acquisition de ce bien afin de pouvoir faire une proposition d'achat à l'amiable auprès du propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PROPOSE une négociation d'un montant maximal de 20000€

Voté à l'unanimité soit 13 voix

10 : Demande de participation financière pour le déplacement du local SDF

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune met à disposition un local destiné aux personnes de passage, situé à proximité de l'école publique communale.

Pour des raisons de sécurité, notamment la proximité de l'école, il y a lieu de déplacer ce lieu d'accueil des SDF pour un réaménagement d'un espace plus adapté aux accès par la voie publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de demander une aide financière exceptionnelle à la Communauté de Communes en vue d'obtenir une participation au financement, par un fonds de concours, des fournitures et des matériaux à hauteur de 50 %. Les travaux seront réalisés en régie par les employés communaux.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

11 : Validation positionnement reçu pour l'acquisition des lots 1 et 2 au lotissement Passerand

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la division parcellaire qui a été effectuée de la parcelle cadastrée Section AD N°49 au lieu-dit Passerand.

Cette opération a engendré la création de deux lots constructibles d'une surface respective de 1036 m² et de 1028 m² qui sont proposés à la vente.

La Mairie a reçu deux intentions de positionnement pour l'acquisition de ces terrains.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE les deux intentions de positionnement qui seront prises en compte pour la vente le moment venu de ces terrains après viabilisation à intervenir au printemps 2022.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

12 : VVF : approbation du mode de calcul vente des appartements

Les membres du Conseil Municipal intéressés ou leur famille à ce jour par des acquisitions n'ont pris part ni au débat ni au vote : Mmes Lyotard, Ferret, Repetti et Ms Anglade et Assens, .

Considérant l'évaluation du service des « domaines », les travaux séparatifs à mener, la copropriété à mettre en œuvre, la rénovation du parking et des accès divers, il y a lieu de définir un prix minimum et maximum des appartements 4 personnes et des appartements 6 personnes :

Appartement 4 personnes :

Prix de vente mini = 32000€

Prix de vente maxi = 38000€

Appartement 6 personnes :

Prix de vente mini = 40000€

Prix de vente maxi = 46000€

Appartement PMR 37000€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le mode de calcul estimatif pour la vente des appartements au VVF La Valette.

Voté : Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13 : Adhésion convention assurance AXA

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Société d'Assurance AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la Commune.

Cette proposition de l'offre promotionnelle a pour objet de proposer la Complémentaire santé Ma Santé aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

AXA France proposera aux habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 2 formules.

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 2 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- 25% (nouveau taux applicable à compter du 01/07/2019 pour les personnes âgées de 60 ans ou plus,
- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 01/07/2019) pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de l'offre promotionnelle « Assurance santé pour notre Commune » ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Voté : Pour : 9 voix

: Contre : 0 voix

: Abstention : 4 voix

14 : Droit de préemption immeuble Section AH N° 140

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue de Maître Patrice SATIN, notaire à Pradelles, pour la vente de l'immeuble appartenant aux conjoints HILAIRE, situé Avenue du Puy et cadastré Section AH N° 140.

La commune de Pradelles doit se positionner auprès de la Communauté de Communes de Cayres Pradelles et leur apporter une réponse quant à l'exercice du droit de préemption de cet immeuble.

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption pour le bien désigné et de transmettre le dossier à la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles compétente en la matière pour la suite à donner.

Voté à l'unanimité soit 13 voix

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

— M. Fage demande la reconduction de l'utilisation du jardin rue de l'entressac(précédemment propriété de Mme Moulin).

Réponse proposée : Possibilité de reconduire mois par mois cette utilisation en précisant qu'un cheminement piéton sera installé très prochainement.

- L'AFANDP : rendez-vous le 15 décembre pour faire le point sur le dossier des travaux de couverture de la Chapelle Notre-Dame et du référencement des objets du culte

Réponse proposée : Créer un endroit sécurisé (local au-dessus de la salle des animations) pour les stocker et faire une déclaration du contenu à l'assurance.

- Résidence d'artistes à la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles, prévue en 2020, reconduite en 2021 le choix s'est porté sur une artiste proposant un travail à partir de photos appartenant aux habitants sur un thème qui reste à définir. Dossier concernant les bourgs de Cayres, Costaros, Landos et Pradelles.

— Incivilités de certains propriétaires de chiens :

Réponse proposée : un courrier sera rédigé à destination des propriétaires, un article sera mis dans le bulletin municipal.

- Chaudière à air pulsé en 220V au prix de 500 €: La municipalité se propose de l'acheter pour un usage ponctuel en dépannage.

- Bulletin Municipal : il devrait être prêt le 15 janvier, Laurine envoie un message aux annonceurs et associations.

- Repas des anciens : invitation au dessert et champagne qui seront offerts à tous par la municipalité.

- ONF : pas de changement. La première recette financière devrait être en 2023

- Projet éolien : Il suit son cours, on attend une réponse des services de l'état avant l'enquête publique. L'ONF nous accompagne sur le suivi du projet.

- Réunion publique en janvier autour de la réhabilitation de la Place de la Halle.
Une réunion a eu lieu au Département : Peu de changement des différents fonds malgré la demande des grandes communes.
- La Renouée : Dossier dans les mains du Département.
- Plantation : 3 arbres fruitiers ont été plantés sur la placette au-dessus du musée du cheval, 1 arbre sur le trottoir devant l'ancienne Gendarmerie
- La Bascule : travaux presque terminé il n'est pas nécessaire de refaire la toiture.

Séance levée à 22h19.